

Les obligations de publicité européenne pour la programmation 2021-2027

Version 5/10/23



Cofinancé
par l'Union
européenne



Yvelines
Le Département

Sommaire

Principes généraux

Règlement UE 2021/1060

Annexe IX du règlement UE

Charte graphique de l’emblème

Sanction financière



Cofinancé
par l’Union
européenne



Yvelines
Le Département

Faire la publicité du cofinancement européen est une obligation réglementaire.
Elle vise à assurer la notoriété et la transparence de l'intervention de l'UE dans les territoires.

L'obligation s'applique :

- Aux bénéficiaires comme aux gestionnaires des fonds, quel que soit leur statut ;
- Dès 1€ européen conventionné ;
- Dans le cadre d'un projet dont les actions et la temporalité sont définies par convention.

Attention : une convention de financement européen peut être rétroactive, il faut alors anticiper :

- Ne pas attendre de signer la convention pour appliquer les obligations de publicité, mais bien dès le début du projet.



Article 47 – Emblème de l'Union

Lorsqu'ils exercent des activités de visibilité, de transparence et de communication, les États membres, les autorités de gestion et les bénéficiaires utilisent l'emblème de l'Union conformément à l'annexe IX.

Article 50 – Responsabilités des bénéficiaires

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant **sur le site internet officiel**, si un tel site existe, **et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération**, en rapport avec le niveau du soutien, **y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union** ;
- b) en apposant de manière visible **une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication** relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;

[...]

- d) en apposant, **en un lieu bien visible du public**, pour les opérations ne relevant pas du point c), **au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds**; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;

[...]



L'article 47 renvoie à l'annexe IX du règlement.

Celle-ci fixe **trois principes** immuables à respecter, quel que soit le fonds ou le montant de la subvention :

1. **Mentionner le fonds**
2. **Afficher l'emblème**
3. **Utiliser la déclaration de financement adéquate**
« Cofinancé par l'Union européenne » ou « Financé par l'Union Européenne »

Ils s'appliquent à **tous les documents et supports de communication** liés au projet recevant la subvention : comptes-rendus, feuilles d'émargement, rapports d'activité, affiches, documents de marché, lettres de mission, signatures mail, articles, vidéos, site internet, réseaux sociaux, panneaux de chantier, plaques* ...

*Une plaque permanente est obligatoire pour les projets d'investissements matériels, d'infrastructures, d'achats d'équipements ou de constructions à partir d'un montant plancher qui varie en fonction du fonds.



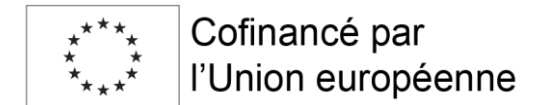
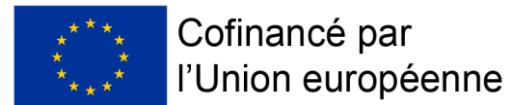
Charte graphique de l’emblème



Double clic pour ouvrir

L’annexe IX est complétée par la charte graphique de l’emblème associé à la déclaration de financement.

Elle en fixe la couleur, la police, le positionnement sur les documents, etc.



Le Ministère du travail, de l’insertion et du plein emploi met à disposition une LOGOTHEQUE contenant toutes les versions de l’emblème en HD.

L’Union européenne met à disposition l’outil GENERATOR si permet de créer des affiches et/ou des plaques.

Le respect des obligations de publicité est contrôlé à la fin du projet, au même titre que sa réalisation qualitative et financière.

La publicité doit donc être prouvée sur la base de justificatifs (photos, documents, captures d'écran).

En cas de non-respect (total ou partiel) des obligations de publicité, l'UE prévoit une **sanction financière allant jusqu'à 3% du montant de la subvention.**



Contact référentes com de la Direction Europe

Pauline FOREST-COLOMBEL

Chargée de mission fonds européens

pforestcolombel@yvelines.fr

0139078464 / 0764173869

Farida SADI-HADDAD

Directrice

fsadihaddad@yvelines.fr

0139078975 / 0762641617

Carla KNECHT

Chargée de mission fonds européens

cknecht@yvelines.fr

0139078677 / 0761939585



Cofinancé
par l'Union
européenne



Yvelines
Le Département